DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'INCLUSION AUPRÈS DES SÉNIORS

MANCHE INGÉNIERIE
LA MANCHE EN APPUI AUX TERRITOIRES
SOLIDARITÉS

LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et soutien aux professionnels.

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Vous souhaitez agir en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé ? Vous souhaitez mettre en place des actions collectives de lien social pour les séniors ? Vous souhaitez adapter votre territoire au vieillissement de sa population ?

Description des prestations proposées

Présentation de l'offre départementale (structures présentes sur le territoire, données démographiques, etc.) ainsi que de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA); présentation des appels à projets de la commission des financeurs ; avis sur l'adéquation du projet par rapport au cahier des charges de la commission des financeurs ; aide au montage du projet et de l'action (méthodologie, plan de financement, etc.) et mise en relation avec les partenaires et les financeurs potentiels.
Mise à disposition de documentation relative à l'offre existante et aux politiques publiques autonomie : schéma médico-social; contact avec les Centres locaux d'information et de coordination du département (CLIC), liste des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et en situation de handicap relevant de la compétence départementale, taux d'équipement, cartographies...

Les niveaux de prestations disponibles

Selon l'état d'avancement du projet, le niveau de prestation proposé par le Département pourrait être le suivant :

Niveau 1 - Lancement de la réflexion

- Prise de contact et entretien téléphonique pour déterminer les besoins.
- Conseils de premier niveau.
- Mise à disposition de documents ressources.
- Rencontre avec la personne en charge de la conférence des financeurs de la Délégation à la Maison Départementale de l'Autonomie afin de déterminer les actions possibles
- Informations sur les règles du cahier des charges de la commission des financeurs.
- Remise d'une feuille de route de l'accompagnement.

Niveau 2 - Définition et formalisation du projet

- Identification des partenaires mobilisables.
- Appui au montage du projet (réponses aux questions, transmission de contacts...).
- Analyse sur l'opportunité du projet.
- Mise en relation avec des porteurs de projets similaires.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Porteur de projet éligible CFPPA : les organismes de droit public et privé (associations, collectivités locales, entreprises ...). Les porteurs de projets extérieurs au département, sous réserve de la présentation d'un document attestant un partenariat signé avec un acteur manchois.
- Niveaux 1 et 2 : accompagnement gratuit.

CONTACT

Délégation de la Maison Départementale de l'Autonomie
Service soutien aux parcours et transformation de l'offre
02 33 77 78 91 ou formulaire de contact

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT